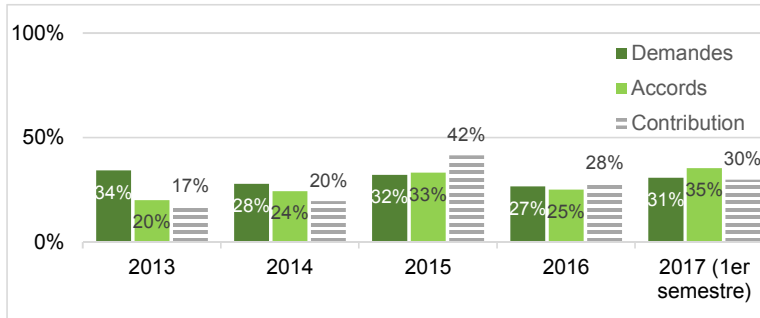




# La question du genre dans l'encouragement du cinéma

## 1. Proportion de films réalisés par des femmes dans l'aide sélective

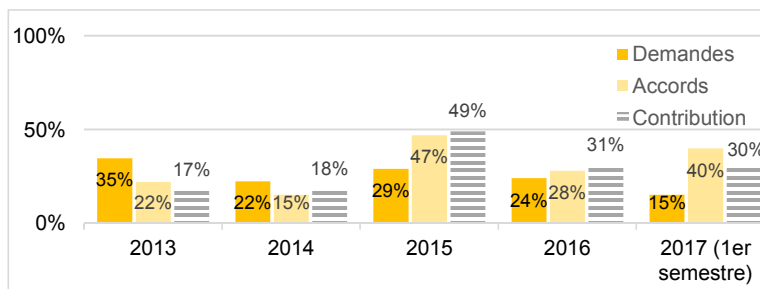


**Exemple (2017) :** La part des projets de réalisatrices est jusqu'ici de 31%. 35% des projets soutenus sont réalisés par des femmes, et 30% des contributions allouées vont à des projets réalisés par des femmes. Dans le cas où les projets de femmes et d'hommes sont pris en compte de manière proportionnellement équilibrée les trois éléments verticaux qui se suivent dans le diagramme sont à peu près de la même hauteur.

### Réalisation de longs métrages, tous genres de films confondus

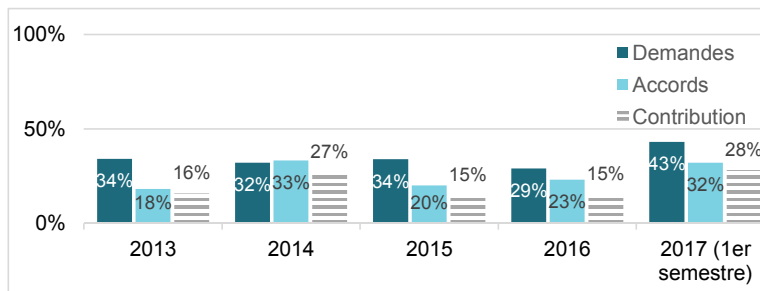
Alors que la proportion des demandes portant sur des projets de réalisatrices est relativement constante autour de 27-34%, le pourcentage des approbations et des montants obtenus est plus fluctuant (20-35% et 17-42%). L'analyse en fonction du genre de film montre des différences patentes entre fiction et documentaire: pour la fiction, on observe une hausse du pourcentage de films soutenus par rapport aux demandes; pour le documentaire au contraire la part des projets de réalisatrices décroît du dépôt de la demande jusqu'au montant de la subvention, comme le démontrent les deux graphiques suivants.

## 2. Proportion de films de réalisatrices en fonction du genre de film



### Réalisation de longs métrages de fiction

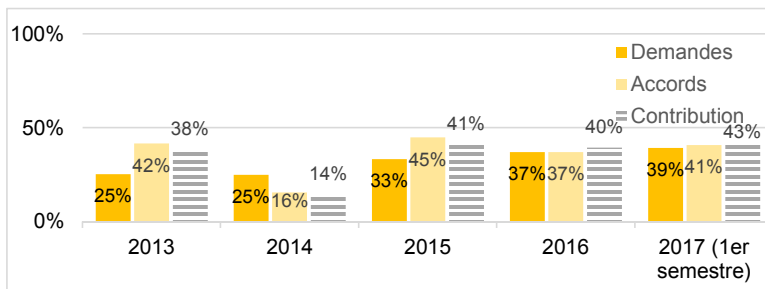
Depuis 2015, la proportion des projets soutenus réalisés par des femmes dépasse nettement la proportion des projets déposés. De même la proportion des contributions versées à des projets réalisés par des femmes est plus haute que la proportion des projets déposés.



### Réalisation de longs métrages documentaires

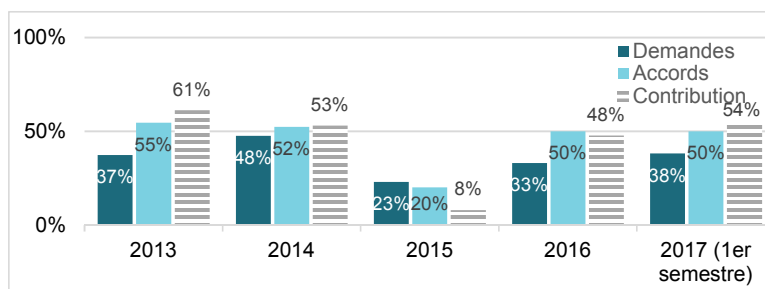
Pour les documentaires, on observe une baisse de la proportion des projets réalisés par des femmes, que ce soit dans les demandes (29-43%), les accords (18-33%) et les contributions allouées (15-28%).

### 3. Proportion des projets d'autrices dans l'aide sélective en fonction du genre de film



#### Scénario longs-métrages de fiction

La proportion de demandes d'autrices de scénarios est pour 2016-2017 autour de 37-39%. Depuis 2015, les autrices sont proportionnellement davantage soutenues que les auteurs et reçoivent en moyenne des aides plus élevées que leurs collègues masculins.



#### Développement de projet longs-métrages documentaires

La proportion de demandes, d'accords et de contributions aux autrices est en général plus élevée et va même jusqu'à la parité, mais est soumise à d'importantes fluctuations. En 2016 et 2017, avec 50%, la proportion de soutien aux autrices était sensiblement plus élevée que la proportion des demandes.

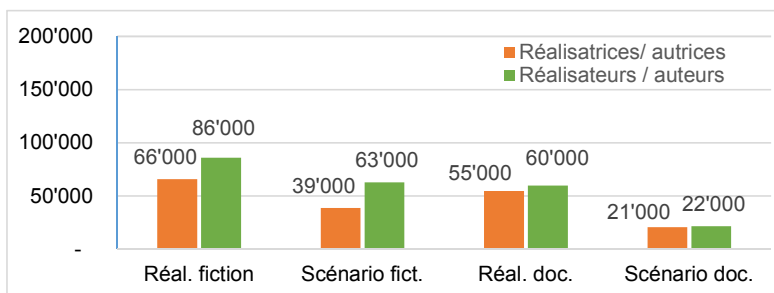
### 4. Les films de réalisatrices ont des budgets moins élevés



#### Moyenne des budgets et des contributions aux films de fiction de l'aide sélective 2013-2016

Les coûts des films réalisés par des femmes sont nettement plus bas que ceux des films réalisés par des hommes, qu'il s'agisse de films de fiction (-17%) ou de documentaires (-8%).

### 5. Différences sensibles dans les honoraires



#### Moyenne des honoraires du réalisateur et du scénariste des films de fiction de l'aide sélective 2013-2016

Les budgets bas ont des effets directs sur le salaire des réalisatrices et des autrices, puisque ce salaire est toujours proportionnel au budget. Le salaire de la réalisatrice est inférieur de 23% pour les films de fictions et de 8% pour les films documentaires.

### Contexte

L'OFC se fixe l'objectif suivant inscrit dans le régime 2016 à 2020 d'encouragement de la création cinématographique suisse :

**La proportion hommes-femmes qui apparaît dans les demandes déposées doit se retrouver d'une manière équilibrée dans les projets soutenus** (ch. 1.2.1.f, 1.2.3.f ainsi que 1.2.5.f du régime d'encouragement 2016-2020, Annexe 1 OECin).

Afin d'atteindre cet objectif, les demandes des autrices seront privilégiées à qualité égale dans l'aide à l'écriture de scénario et l'aide au développement de projet. S'agissant de l'aide à la réalisation et de l'aide à la postproduction, les films faits par des réalisatrices peuvent à qualité égale être privilégiés (ch. 2.1.1.1, 2.1.2.1, 2.1.3.1 ainsi que 2.1.4.2, Annexe 1 OECin).